

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

SECRETAIRE DE SEANCE : G. SALLERIN

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard SIMPLEX, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 24 mai 2018.

Puis, le Conseil municipal procède à l'étude et au vote des différents points de l'ordre du jour.

Arrivée à 20h35 de Madame N. STEVENON

I – ADMINISTRATION GENERALE

- a) Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS DICKSON PTL ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de tissus techniques déposée par la SAS DICKSON PTL ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 fixant les modalités de prolongation de 9 jours soit jusqu'au vendredi 8 juin 2018 inclus de l'enquête publique relative à ladite demande d'autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2018 levant la mise en demeure engagée le 22 mai 2015 à l'encontre de la SAS DICKSON PTL ;

CONSIDERANT que l'enquête publique concernant la demande d'autorisation est présentée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT l'absence de mentions portées dans le registre pendant toute la durée de l'enquête ;

Le Conseil municipal à l'unanimité porte un avis :

favorable

défavorable

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

- a) Fonds de solidarité pour le Logement : adhésion et montant de la cotisation

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- confirmer l'adhésion de la commune au « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour 2018,
- préciser que le montant de la cotisation, soit 1 350,60 € (soit 4 502 habitants x 0,30 € par habitant), sera mandaté à l'aide des crédits votés à l'article 65548.

III - CULTURE ET SPORTS

- a) Fédération française de football (FFF) : demande de subvention pour la mise en place de clôtures pare-ballons

CONSIDERANT la politique globale d'aménagement des espaces publics sur le territoire communal visant à améliorer le cadre de vie ;

CONSIDERANT la démarche de sécurisation du stade de football et de son environnement immédiat à travers la mise en place de clôtures pare-ballons ;

CONSIDERANT la politique de soutien active de la Fédération française de football (FFF) aux actions menées en faveur des installations sportives dédiées à la pratique de ce sport à travers le « Fonds d'aide au footballeur amateur » ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T	Nature des recettes	Taux	Montant H.T
Clôture pare-ballons 1	12 824,60 €	FFF 1	80 %	10 529,68 €
Clôture pare-ballons 2	11 769,40 €	FFF 2	80 %	9 415,52 €
		Autofinancement 1	20 %	2 294,92 €
		Autofinancement 2	20 %	2 352,88 €
TOTAL	24 594 €	TOTAL	100 %	24 594 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention pour la mise en place de clôtures pare-ballons selon le plan de financement précédent
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent

IV – ENVIRONNEMENT

- a) Lutte contre l'affichage sauvage : dispositions applicables et facturation des frais de suppression d'office

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi Barnier, qui dispose que l'affichage non commercial en dehors des emplacements destinés à cet effet, constitue un affichage sauvage et prévoit des sanctions administratives en cas de manquement à la loi. L'enlèvement et les frais d'exécution sont

supportés par celui qui a apposé, fait apposer ou bénéficié de la publicité, dès lors qu'un affichage ou une présignalisation sont signalés :

- sur un arbre ;
- sur un site classé ou sur un immeuble inscrit ou protégé ;
- sur un bien immobilier, sans l'autorisation écrite du propriétaire ;
- sur le domaine public et privé (mur de soutènement, ouvrages publics, candélabres, etc.).

VU l'article L 581-3 du Code de l'Environnement qui définit notamment la publicité comme « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention » ;

CONSIDERANT que le droit à l'affichage est un droit protégé soumis à des règles strictes : celui qui appose ou fait apposer une publicité doit :

- faire mentionner son nom et son adresse ;
- obtenir l'autorisation écrite du propriétaire des lieux sur lesquels il appose cette publicité ;
- adresser une déclaration préalable

CONSIDERANT que la volonté du conseil municipal est d'assurer la protection du cadre de vie et notamment de l'espace public qui ne peut être envahi par une multitude d'affiches, même si elles alertent sur des sujets d'intérêt général ou de démocratie ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- dans les cas où des affiches ou autocollants publicitaires sont apposés contrairement aux dispositions du Code de l'Environnement, de procéder, conformément aux dispositions du même Code, à la suppression d'office desdites affiches et autocollants aux frais de la personne responsable de l'affichage irrégulier, c'est-à-dire de la personne qui a apposé ou fait apposer la publicité, et si elle n'est pas connue, aux frais de la personne pour laquelle la publicité a été réalisée ;

- d'approuver la facturation suivante :

- publicité fixée ou accrochée sur un support : 20 € l'unité ;
- publicité collée ou dessinée sur un support : 40 € l'unité ;
- autocollant : 30 € l'unité ;
- montant total de la facture établie par le prestataire de la commune dans l'hypothèse où l'enlèvement ne peut être réalisé par les services municipaux.

- de mandater Monsieur le maire afin de réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents afférents

V – PERSONNEL COMMUNAL

- a) Autorisation de principe du recours au recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- de charger Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VI - SECURITE PUBLIQUE

a) Vidéoprotection : demande de subvention auprès du Conseil régional Rhône-Alpes et au titre de la DETR

CONSIDERANT la poursuite de la politique de sécurisation sur le territoire à travers le déploiement du dispositif de vidéoprotection sur de nouveaux sites ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2018, accompagne les communes dans le déploiement de dispositif de vidéoprotection dans la limite de 30 000 € HT par commune et 15 000 € HT maximum par caméra installée ;

CONSIDERANT à ce titre, que les dossiers de demandes de subvention sont à réaliser de manière indépendante par chaque collectivité au regard d'une part, des modalités d'attribution des subventions par le Conseil Régional et d'autre part, des modalités de versement ;

CONSIDERANT l'éligibilité du dispositif de vidéoprotection à la DETR ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T	Nature des recettes	Taux	Montant H.T
Coût des travaux pour 3 caméras	11 110,75 €	Subvention régionale	50%	5 555,38 €
		DETR	30 %	3 333,22 €
		Autofinancement	20 %	2 222,15 €
TOTAL	11 110,75 €	TOTAL	100 %	11 110,75 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer la demande de subvention au titre de la vidéoprotection tant auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qu'auprès de l'Etat au titre de la DETR, selon le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent
- de préciser que le projet est imputé sur la section d'investissement

VII – URBANISME

a) Adoption du contrat de mixité sociale

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains en date du 13 décembre 2000 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Ain en date du 11 décembre 2017 prononçant la carence au titre de la période triennale 2014-2016. La procédure de constat de carence engagée à l'encontre de la commune reposant sur l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation fait suite à la tenue de la commission départementale du 13 avril 2017 ayant examiné sa situation et recueilli ses observations (difficultés, projets, analyse des solutions possibles de rattrapage). Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 30 mai 2017 a émis un avis favorable à la proposition de carence de la commune. La commission nationale SRU a délibéré le 18 octobre 2017 confirmant la carence de la commune. En outre, le Préfet a notifié par courrier en date du 7 juillet 2017, les objectifs de la commune pour la prochaine période triennale 2017-2019, soit :

- un objectif quantitatif de réalisation fixé à 68 logements locatifs sociaux,
- un objectif qualitatif : au moins 30 % des logements locatifs sociaux à produire doivent être financés en « PLAI » (soit un minimum de 20 logements) et la part des logements financés en « PLS » ne pourra être supérieur à 30 % (soit au maximum 20 logements) ;

VU l'arrêté du préfet de l'Ain en date du 26 février 2018 portant « mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains », reçu en mairie le 28 février 2018 : l'arrêté fixe pour la commune, au titre de l'année 2017, le montant du prélèvement soit 62 525,52 euros (montant versé à l'Établissement Public Foncier de l'Ain) et le montant de la majoration soit 40 641,59 euros [montant versé au Fonds national des Aides à la pierre (FNAP)] ;

CONSIDERANT qu'il convient pour la commune de mettre en œuvre les moyens nécessaires au rattrapage du retard accumulé en termes de production du logement social ;

CONSIDERANT le projet de Contrat de mixité sociale joint coélaboré entre la commune, l'Établissement public foncier de l'Ain (EPF) et la Préfecture de l'Ain ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le Contrat de mixité sociale
- d'autoriser Monsieur le maire à poursuivre toute action nécessaire à la réalisation de l'objectif assigné par la loi et à signer tout acte afférent

VIII - VOIRIE-ASSAINISSEMENT-RESEAUX

- a) Dotation territoriale du Plan pour la ruralité (appel à projets pour la période triennale 2018/2020) : demande de subvention au titre l'enveloppe de la dotation territoriale et de l'enveloppe des amendes de police

CONSIDERANT que dans le cadre de la Dotation territoriale 2018, le Département de l'Ain a fait le choix d'accompagner l'ensemble des projets quel que soit leurs thématiques (sauf dépenses inéligibles),

CONSIDERANT que le dépassement de plus de 4,5 Millions d'euros de l'enveloppe financière de la dotation territoriale 2018, implique l'accompagnement financier d'un projet communal ou intercommunal sur la période 2019-2020 : deux appels à projets seront ainsi lancés en 2018 : le premier avec retour des dossiers au 30 juin 2018 et le second au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que la dotation territoriale se compose de deux enveloppes financières :

1. L'enveloppe de la dotation territoriale : crédits financiers départementaux
2. L'enveloppe des amendes de police : crédits financiers de l'Etat

Les demandes au titre de la dotation territoriale incluent les demandes au titre des amendes de police.

La répartition des crédits s'effectue entre les six territoires pour moitié au prorata de la population et pour l'autre moitié au prorata de la superficie de chaque périmètre.

CONSIDERANT que traditionnellement, 7,5 Millions d'euros sont affectés chaque année (6,5 Millions au titre de la dotation territoriale et 1 Million au titre des amendes de police). : le dépassement de l'enveloppe de la dotation 2018 a entraîné la consommation anticipée de l'enveloppe de la dotation 2019 pour près de 4,5 Millions d'euros. Par conséquent, et afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes des collectivités, les enveloppes financières des dotations 2019 et 2020 sont cumulées en une seule enveloppe qui sera répartie à l'issue des 2 vagues d'appel à projet.

CONSIDERANT que l'enveloppe financière pour la dotation territoriale 2019-2020 donne lieu à la répartition suivante pour le territoire Bugey - Côtière – Plaine de l'Ain – BUCOPA :

- Dotation territoriale : 1 844 175 €
- Amendes de police : 307 363 €
- Total : 2 151 538 €

CONSIDERANT le plan de financement suivant pour l'aménagement de la rue des Chartinières :

Nature des dépenses	Montant H.T	Nature des recettes	Taux	Montant H.T
Coût des travaux pour l'aménagement de la rue des Chartinières	404 650 €	Subvention départementale au titre de Dotation territoriale	60%	242 790 €

		Subvention de l'Etat au titre des Amendes de police	20 %	80 930 €
		Autofinancement	20 %	80 930 €
TOTAL	404 650 €	TOTAL	100 %	404 650 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer la demande de subvention au titre de la dotation territoriale 2019 auprès du Conseil départemental selon le plan de financement précédent.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent.

b) GRDF : demande de subvention pour la rénovation du poste de gaz situé sur la RD 1084

CONSIDERANT la politique globale d'aménagement des espaces publics sur le territoire communal visant à améliorer le cadre de vie ;

CONSIDERANT la démarche de valorisation d'éléments de mobiliers urbains déjà initiée

CONSIDERANT la politique de soutien active de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) aux actions menées en ce sens ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant pour l'opération d'embellissement du poste de gaz situé sur la RD 1084 ;

Nature des dépenses	Montant H.T	Nature des recettes	Taux	Montant H.T
Coût des travaux	405,00 €	GRDF	98,76 %	400,00 €
		Autofinancement	1,24 %	5,00 €
TOTAL	405,00 €	TOTAL	100 %	405,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention pour l'opération d'embellissement dudit poste de gaz auprès de GRDF selon le plan de financement précédent

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent

IX – QUESTIONS DIVERSES

➤ Programmation annuelle du Conseil municipal : la tenue du Conseil interviendra désormais chaque troisième lundi du mois à 20h00, à l'exception du mois d'août

○ La tenue du prochain Conseil est donc fixée au 16 juillet à 20h00

➤ Appel au volontariat pour la participation au dispositif sécurité du feu d'artifice du 14 juillet 2018 :

- Un groupe de 10 personnes est nécessaire : C. CHEVALIER est le référent coordination.
- Appel au volontariat pour la participation au dispositif sécurité du Festival de Musique des 20/21 juillet 2018 :
 - Un groupe de 10 personnes est nécessaire : C. CHEVALIER est le référent coordination.
- Passage à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019 : position officielle de l'Inspection académique communiquée à partir du 1er juillet
- Programme d'investissement établissement scolaire :
 - Réception des travaux le 21 juin
 - Commission de sécurité le 27 juin
 - Réaménagement au mois de juillet
 - Inauguration à la rentrée à une date en cours d'arrêt
 - Visite par le conseil municipal à une date en cours d'arrêt
- Programme d'investissement espaces publics :
 - Toile d'araignée : inauguration le 31 octobre au soir
- Partenariat avec le SIEA : projet de fibre optique
 - Présentation conjointe par Messieurs B. SIMPLEX et P. GUILLOT-VIGNOT
- Sécurité des espaces publics :
 - Madame D. BOUCHARD mentionne le défaut de visibilité du panneau de fin d'agglomération au sud de la ville de DAGNEUX (rue des Chartinières, entre l'entreprise Hexcel et le rond-point de la Paix)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 45.

Les membres présents

Le maire : Bernard SIMPLEX